

FINESS : 49 000 0635

Objet : Délégation de signature

DECISION N°2023-113

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 juin 2023, portant nomination de Monsieur Christophe ROBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Cholet à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 mai 2020 portant nomination de Monsieur Aurélien MAUGARS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Cholet ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 août 2016 portant nomination de Monsieur Eric MOREAU, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Cholet ;

Vu l'affectation au 1^{er} mars 2012 de Madame Florence CARTRON en qualité d'attachée d'administration hospitalière contractuelle au Centre Hospitalier de Cholet ;

Vu la nomination de Madame Valérie CHUPIN, assistante sociale, nommée responsable du service social depuis le 1^{er} septembre 2023,

LE DIRECTEUR DECIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Aurélien MAUGARS, Directeur adjoint chargé des affaires financières pour :

- Liquidier les recettes et ordonnancer les dépenses sans limitation de montant à l'exception de la paie et des dépenses relatives au personnel ;
- Autoriser les poursuites par voie de saisie, présentées par le Chef de service comptable du centre des finances publiques pour assurer le recouvrement des recettes,

Article 2 : Monsieur Aurélien MAUGARS a délégation permanente pour assurer l'encadrement des personnels de la direction des affaires financières ainsi que pour signer les tableaux de service et les fiches d'absence pour congés annuels et repos au titre de la réduction du temps de travail.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Aurélien MAUGARS, pour :

- demander le versement de fonds de trésorerie auprès de l'organisme bancaire retenu, dans la limite fixée par contrat ;
- demander le remboursement de ces fonds par le Chef de service comptable de l'Etablissement.

Article 4 : Une délégation permanente est attribuée à Monsieur Aurélien MAUGARS pour signer les conventions avec les promoteurs pour les études de recherche clinique.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Aurélien MAUGARS, Directeur adjoint chargé des affaires financières pour signer le compte financier du Centre Hospitalier de Cholet.

Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Aurélien MAUGARS, Directeur adjoint chargé des affaires financières pour signer les courriers de demandes de mises sous protection juridique des patients,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien MAUGARS, une délégation de signature est donnée à Madame Florence CARTRON, attachée d'administration, responsable des services, admissions, facturations, cellule et contrôle de gestion, pour procéder aux opérations d'ordonnancement des dépenses, aux opérations mentionnées à l'article 1, et aux opérations de liquidation des recettes et d'autorisation de poursuite.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien MAUGARS et de Madame Florence CARTRON, une délégation de signature est donnée à Monsieur Eric MOREAU, Directeur adjoint chargé des ressources humaines, pour procéder aux opérations d'ordonnancement des dépenses, aux opérations mentionnées à l'article 1, et aux opérations de liquidation des recettes et d'autorisation de poursuite.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien MAUGARS, de Madame Florence CARTRON et de Monsieur MOREAU, une délégation de signature est donnée à Madame Florence JAMIN, Attachée d'Administration Hospitalière, pour procéder aux opérations d'ordonnancement des dépenses, aux opérations mentionnées à l'article 1, et aux opérations de liquidation des recettes et d'autorisation de poursuite.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien MAUGARS, une délégation de signature est donnée à Madame Valérie CHUPIN, assistante sociale, responsable du service social, pour signer les courriers de demandes de mises sous protection juridique des patients.

Article 9 : Cette décision annule et remplace la décision 2023-77 du 1^{er} août 2023 depuis le 1^{er} septembre 2023.

Article 10 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Chef de service comptable du Centre des Finances publiques de Cholet, comptable du Centre Hospitalier.

Le Directeur,



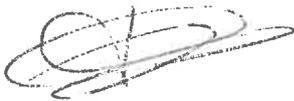
Christophe ROBERT



Spécimen la signature
de Monsieur Aurélien MAUGARS



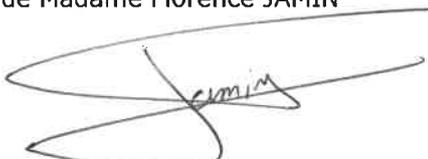
Spécimen la signature
de Madame Florence CARTRON



Spécimen la signature
de Monsieur Eric MOREAU



Spécimen la signature
de Madame Florence JAMIN



Spécimen de signature
De Madame Valérie CHUPIN

